



VILLE DE NOYON

ARRETE MUNICIPAL N° 2019 - 019
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT PROLONGATION

Le Maire de la Ville de Noyon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles L411-1, R110-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal en particulier l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté 2014-122 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de délégation de signature aux adjoints ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de tranquillité, et de bon ordre public ;

Considérant la demande de la société EIFFAGE Construction Picardie située 2 quater, chemin d'Armancourt 60200 COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers et du chantier de prendre des mesures particulières de stationnement à Noyon, pendant les travaux de couverture et sur les façades d'immeubles de l'OPAC avec une nacelle :

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit suivant l'avancement du chantier, du N° 20 au N° 32, rue Saint Eloi. Tout véhicule sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Le véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière. Cette interdiction sera effective du lundi 04 février 2019 au vendredi 29 mars 2019.

Article 2 : La société EIFFAGE Construction Picardie effectuera durant cette Période des travaux de réparation avec l'aide d'une nacelle automotrice. La société EIFFAGE Construction Picardie sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Elle devra mettre en place tout dispositif visant à protéger les usagers (de type cheminement piéton réservé). Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Article 3 La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et la maintenance des dispositifs sont assurées par la société EIFFAGE Construction Picardie, sous le contrôle de la Police Municipale de la ville de Noyon. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyon, le mardi 29 janvier 2019

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Délégué à la Sécurité et à la Mobilité**

Xavier ROBICHE



Diffusion :

Gendarmerie Nationale
Centre de Secours
EIFFAGE Construction Picardie Mail : jose.deoliveira@eiffage.com
Monsieur Le Maire
Affichage
Communication
Police Municipale
Monsieur TARDIEUX
Chrono